

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 30
Publication : lereveildumidi.fr
Parution : 16 janvier 2026
Référence n°L28632

Nîmes, le 15 janvier 2026

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



Commune de Saint Jean de CEYRARGUES AVIS AU PUBLIC Rappel de l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Par délibération n°2025-26 en date du 8 décembre 2025, prise en application des articles L. 211-1 et suivants ainsi que R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues a institué un droit de préemption urbain (DPU).

Ce dispositif s'applique aux secteurs classés en zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération n°2025-25 du même jour.

Pour obtenir des informations complémentaires, les administrés sont invités à se rapprocher des services municipaux, consulter les documents d'urbanisme en mairie ou encore se référer au site internet de la commune : <https://stjeandecy-rargues.fr> où les documents réglementaires sont mis à disposition.

Le Maire, Georges DAUTUN



Vérifiez l'authenticité de cette attestation
en scannant le QR Code ci-contre.

Le Directeur